

FORMATION D'AIDE-SOIGNANT

DOSSIER D'INSCRIPTION ÉPREUVE DE SÉLECTION 2021

Rentrée Janvier 2022

Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant

Arrêté du 12 avril 2021 relatif aux conditions d'accès à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant

Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au Diplôme d'État d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux

Nom de naissance :

Prénom(s) :

Nom d'usage (marital) :

Envoi du dossier au plus tard le **Vendredi 17 septembre 2021 à minuit** (*cachet de la poste faisant foi*)

EXCLUSIVEMENT par courrier en recommandé avec avis de réception :

Institut de Formation d'Aide-Soignant
47, Rue de la République
BP 30025
59360 LE CATEAU-CAMBRÉSIS



Aucun dossier ne sera accepté au-delà de cette date.

Partie réservée au secrétariat :

Dossier reçu le :

Diplôme :

☐ Dossier complet

☐ Dossier incomplet

Année d'obtention :

MODALITÉS D'ACCÈS A LA FORMATION

La formation est accessible, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

- La formation initiale.
- La formation professionnelle continue.
- La Validation des Acquis de l'Expérience professionnelle (VAE).

L'Institut de Formation d'Aide-Soignant (IFAS) du Cateau-Cambrésis ouvre la sélection pour la rentrée de janvier 2022 à 15 places dont 20% sont réservées aux Agents de Services Hospitaliers Qualifiés (ASHQ) de la Fonction Publique Hospitalière et les Agents de Services :

1. Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins **1 an en équivalent temps plein** effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;
2. Ou justifiant à la fois du suivi de la **formation continue de 70h** relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins **6 mois en équivalent temps plein** effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

NOMBRE DE PLACES AUTORISÉES : 15	
FORMATION INITIALE	FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE <i>(au minimum 20% des places autorisées)</i>
ÉPREUVE DE SÉLECTION	DISPENSE DE L'ÉPREUVE DE SÉLECTION
• Les candidats en poursuite d'études. • Les candidats en reconversion professionnelle. • Les candidats demandeurs d'emploi.	• Les ASHQ de la Fonction Publique Hospitalière répondant aux conditions ci-dessus. • Les Agents de Services du secteur public et privé répondant aux conditions ci-dessus.
NOMBRE DE PLACES HORS QUOTA : 2	
	• Les candidats inscrits dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

1) CONDITIONS D'INSCRIPTION A L'ÉPREUVE DE SÉLECTION

- Être âgé(e) de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.
- Avoir déposé un dossier d'inscription accompagné des pièces justificatives dans un institut de Formation d'Aide-Soignant.

2) ÉPREUVE DE SÉLECTION

La sélection s'effectue par un jury sur la base d'un dossier et d'un entretien visant à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.

L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical¹.

L'entretien qui peut être réalisé à distance selon le contexte sanitaire, d'une durée de 15 à 20 minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

Les candidats en situation de handicap peuvent demander, lors du dépôt de leur dossier, un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien.

Aucun frais afférent à la sélection n'est facturé aux candidats.

¹ Conformément à l'arrêté du 5 Février 2021 portant diverses modifications concernant l'admission dans les instituts de formation de certaines professions non médicales.

3) COMPOSITION DU DOSSIER

PIÈCES A FOURNIR POUR TOUS LES CANDIDATS :



Tout dossier incomplet ne sera pas recevable.

- ✓ La fiche d'inscription dûment complétée ;
- ✓ Une copie d'une pièce d'identité en cours de validité
- ✓ Une lettre de motivation manuscrite ;
- ✓ Un curriculum vitae ;
- ✓ Une copie des diplômes ou titres traduits en français, selon la situation du candidat ;
- ✓ Un document manuscrit relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation (cf Annexe 1). **Ce document n'excède pas deux pages ;**
- ✓ 2 enveloppes autocollantes (format 23 x 16) :
 - Indiquer vos nom et adresse sur chaque enveloppe
 - Affranchir chaque enveloppe au tarif : « Recommandé R1 – 20 g – Option avis de réception »
- ✓ **FACULTATIF** : Tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive ...) en lien avec la profession d'aide-soignant.

La pièce d'identité (décret du 20 juillet 2016 modifié) :

- Les personnes qui ont réalisé leur carte d'identité avant l'âge de 18 ans, la durée de validité est de 10 ans.
- Les personnes qui ont réalisé leur carte d'identité après 18 ans, la durée de validité est de 15 ans.

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES A FOURNIR SELON LA SITUATION DU CANDIDAT :

- ✓ Candidat en poursuite d'études :
 - La copie des relevés de notes et appréciations ou bulletins scolaires.
- ✓ Candidat salarié ou demandeur d'emploi :
 - Les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs).
 - Votre numéro identifiant et votre date d'inscription à Pôle Emploi.
 - La durée et le montant de votre indemnisation, ou une attestation de non rémunération.
- ✓ Candidat en situation de handicap :
 - Une demande écrite d'aménagement des conditions de déroulement de l'entretien.
 - Une attestation médicale précisant les moyens humains et/ou matériels à mettre en place.

✓ **Candidat ressortissant étranger :**

- Un titre de séjour valide à l'entrée en formation.
- Une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun en référence pour les langues du Conseil de l'Europe.

4) CALENDRIER

Les résultats seront affichés le **Mardi 16 Novembre 2021 à 10h00**, au Lycée Camille Desmoulins et publiés sur le site du Centre Hospitalier du Cateau-Cambrésis. Tous les candidats seront personnellement informés de leur résultat par courrier.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

A compter de la date d'affichage, les candidats disposent d'un délai de 7 jours ouvrés pour valider leur inscription en institut de formation, soit avant le **Mercredi 24 Novembre 2021 à minuit**. Au-delà de cette date, le candidat de la liste principale qui n'a pas transmis son accord écrit, est présumé avoir renoncé à son admission et sa place sera proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

DATES A RETENIR	
Dépôt des dossiers d'inscription à l'épreuve de sélection	Avant le Vendredi 17 septembre 2021 à minuit. <i>(Cachet de la poste faisant foi).</i>
Épreuve orale¹	Mardi 12 Octobre et Vendredi 15 Octobre 2021.
Affichage des résultats²	Mardi 16 Novembre 2021 à 10h.
Confirmation de l'inscription en formation.	Avant le Mercredi 24 Novembre 2021 à minuit. <i>(Cachet de la poste faisant foi).</i>
Pré-rentree	Mercredi 15 décembre 2021. <i>De 9h00 à 12h00.</i>

1 : Une convocation sera adressée à chaque candidat 15 jours avant la date de l'épreuve.

2 : Au Lycée Camille Desmoulins et sur le site du Centre Hospitalier du Cateau-Cambrésis.

FICHE D'INSCRIPTION

(Ecrire en lettres majuscules et lisiblement)

Madame / Monsieur (à entourer)

NOM :

NOM marital (s'il y a lieu) :

Prénom :

Autres prénoms :

Situation familiale :

Date de naissance :

Lieu de naissance : N° Département :

Pays : Nationalité :

N° de Sécurité Sociale : — — — — — — — — clé — —

N° Tél. portable : [] [] [] [] []

N° Tél. fixe : [] [] [] [] []

Adresse e-mail (*écrire distinctement*) : @

Adresse postale :

.....

Code postal : Ville :

Agrafez

votre photo
d'identité

format : H:4,5 cm –
L:3,5 cm

5) ENGAGEMENT

Cocher la case correspondante.

- ☐ **J'autorise** l'institut de formation d'aide-soignant du Cateau-Cambrésis à afficher mes résultats de l'épreuve de sélection sur le site du Centre Hospitalier du Cateau-Cambrésis
- ☐ **Je refuse** de figurer sur le site du Centre Hospitalier du Cateau-Cambrésis.
- ☐ Je soussigné(e), NOM : Prénom :
NOM marital (s'il y a lieu) :
atteste avoir pris connaissance des modalités d'accès et de sélection ainsi que des informations générales relatives à la formation d'aide-soignant.
- ☐ J'atteste sur l'honneur, l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document et des pièces fournies.

A _____ Le _____

SIGNATURE :

Les informations mentionnées dans ce document font l'objet d'un traitement informatisé. Elles sont indispensables à la prise en compte de votre candidature. Elles pourront être transmises à toutes personnes ou organismes participant au déroulement des épreuves de sélection. Conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978, chaque candidat bénéficie du droit d'accès et de rectification du dossier informatique le concernant. Par ailleurs, vos nom et prénom pourront être diffusés sur internet. Vous pouvez vous y opposer à tout moment, par courrier.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

CHOIX DU PARCOURS DE FORMATION

Le diplôme d'État peut s'acquérir :

- soit par le suivi et la validation de l'intégralité de la formation : **PARCOURS COMPLET**
- soit par le suivi et la validation d'une ou plusieurs unités de formation (module et stage) en fonction des diplômes déjà obtenus correspondant à une formation complémentaire : **PARCOURS PARTIEL**

Le tableau ci-dessous précise les unités de formation que doivent suivre les personnes titulaires d'un des diplômes ou titres professionnels suivants :

DIPLOME / TITRE	MODULES DE FORMATION									
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
PARCOURS COMPLET	147 h	21 h	77 h	182 h	35 h	70 h	21 h	35 h	35 h	70h
Auxiliaire de puériculture 2006	84 h	14 h	28 h	70 h			21 h			35h
Auxiliaire puériculture 2021	70 h	7 h	14 h	56 h						
Baccalauréat ASSP			77 h	182 h	35 h					
Baccalauréat SAPAT			77 h	182 h	35 h			35 h	35 h	70 h
Assistant de vie aux familles	98 h		77 h	182 h			21 h	35 h	28 h	49 h
Agent de Service Médico-Social	98 h	14 h	77 h	182 h	35 h	35 h	21 h		14 h	49 h
Accompagnant Éducatif et Social <i>Arrêté du 29 janvier 2016 :</i> - Auxiliaire de vie sociale - Aide Médico-Psychologique - Auxiliaire de Vie Scolaire	98 h	14 h	77 h	161 h	35 h		21 h	35 h		35 h
Accompagnant Éducatif et Social <i>Référentiel de 2021</i>	98 h	14 h	63 h	161 h			21 h	21 h		
Assistant de Régulation Médicale	147 h		21 h	161 h	35 h	21 h	21 h	35 h		35 h
Ambulancier	147 h	21 h	35 h	168 h		21 h	21 h	21 h	14 h	49 h

Je souhaite suivre la formation en :

☐ PARCOURS COMPLET

☐ PARCOURS PARTIEL, Titre(s) ou Diplôme(s) à préciser :

.....

FINANCEMENT DE LA FORMATION

Le coût pédagogique de la formation est pris en charge selon les conditions suivantes :

PUBLICS ELIGIBLES AU FINANCEMENT DE LA FORMATION PAR LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE.

STATUT	CONDITIONS	JUSTIFICATIFS A FOURNIR
Les élèves ou étudiants	Les élèves en poursuite d'études sans interruption quel que soit le niveau de formation initiale (même s'il y a un contrat de travail étudiant)	Un certificat de scolarité de l'année N
	Les élèves ou étudiants moins de 26 ans, ayant interrompu leur scolarité moins d'un an quel que soit le niveau de formation initiale.	Un certificat de scolarité de l'année N-1
	Etre inscrit ou non à la Mission Locale NB : Service Civique achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation	Une attestation service civique.
Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi	Sans contrat de travail ou avec un contrat de travail précaire (CDD, contrat d'intérim ...) jusqu'à l'entrée en formation.	Justificatif de Pôle Emploi Copie du contrat de travail Attestation sur l'honneur de mobilisation du CPF Copie des droits au CPF
	Avec un contrat de travail à condition que l'activité salariée ne fasse pas obstacle au bon déroulement de la formation.	Justificatif de Pôle Emploi Copie du contrat de travail Attestation sur l'honneur de mobilisation du CPF Copie des droits au CPF
	Ayant démissionné d'un CDI uniquement dans le cadre de démissions légitimes (ne pas démissionner dans le seul but de s'inscrire à Pôle Emploi pour obtenir le financement de sa formation par la Région) conformément à l'accord d'application relatif à l'assurance chômage en vigueur. - Les travailleurs indépendants répondant aux conditions d'indemnisation par le régime d'assurance chômage à compter du 01/11/2019. - Les salariés du secteur privé - Les salariés du secteur public employant des salariés en CDI de droit privé. Sont exclus de ce dispositif : - les titulaires d'un CDD ou d'un contrat de mission - Les agents de droit public - Les fonctionnaires - Les travailleurs non-salariés.	Justificatif de Pôle Emploi Attestation sur l'honneur de mobilisation du CPF Copie des droits au CPF

CPF : Compte Personnel de Formation*

☞ Pour mobiliser son CPF, le demandeur d'emploi s'informe auprès d'un conseiller en évolution professionnelle et fournit à l'organisme de formation une attestation des droits en euros de son CPF.

PUBLICS NON ELIGIBLES AU FINANCEMENT DE LA FORMATION PAR LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE.

La Région Hauts-de-France ne finance pas les parcours de formation pour les personnes répondant aux statuts suivants :

- Les travailleurs non-salariés (autoentrepreneurs, commerçants, professions libérales etc..)
- Les non-actifs (retraités, personnes au foyer etc..)
- Les travailleurs salariés (en activité ou en disponibilité, en congé parental, en contrat d'apprentissage, et les titulaires de la fonction publique etc...)

6) VACCINATIONS

Au plus tard le jour de la rentrée, vous devez être en possession :

- D'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.

*NB : Le modèle d'attestation médicale établie par le médecin agréé est situé en **Annexe 2** (Spécimen d'information à ne pas remplir).*

Avant la date d'entrée au 1^{er} stage, vous devez être en possession :

- D'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

*NB : Le modèle d'attestation de vaccination est situé en **Annexe 3** (Spécimen d'information à ne pas remplir).*

Il est vivement conseillé d'anticiper vos vaccinations avant l'entrée en formation.



1. Les vaccinations sont obligatoires et doivent être réalisées complètement **pour l'entrée en formation**. L'attestation ne peut être annotée « en cours de vaccination ». Dans ce cadre, il est conseillé aux candidats de se rapprocher de leur médecin traitant pour évaluer leur situation vaccinale pour éviter toute difficulté d'entrée en formation.
2. L'immunisation contre l'Hépatite B est obligatoire. En cas de contre-indication, aucune dérogation ne sera autorisée par l'Agence Régionale de la Santé.

CONNAISSANCES ET APTITUDES ATTENDUES POUR SUIVRE LA FORMATION CONDUISANT AU DIPLOME D'ÉTAT D'AIDE-SOIGNANT

Les attendus et critères nationaux sont les suivants :

ATTENDUS	CRITÈRES
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité.	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social ou sociétal.
Qualités humaines et capacités relationnelles.	Aptitude à faire preuve d'attention à l'Autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit.
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer.
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe.
Aptitudes en matière d'expression écrite et orale.	Maîtrise de la langue française, du langage écrit et oral.
	Utilisation d'outils numériques.
Capacités d'analyse et de maîtrise des bases de l'arithmétique.	Aptitude à raisonner de manière logique à partir de connaissances et de recherches fiables.
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure.
Capacités organisationnelles.	Aptitudes à observer, à s'organiser et à prioriser les activités en faisant preuve d'autonomie.

Les connaissances et les aptitudes peuvent être identifiées au travers le parcours scolaire et/ou professionnel ou d'activités associatives ou toutes autres expériences.

SPÉCIMEN A NE PAS REMPLIR



ATTESTATION MÉDICALE

Art 13 de l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant.

Je soussigné(e) : médecin agréé, atteste que :

NOM :

NOM de jeune fille (*obligatoire pour les femmes mariées*) :

Prénom :

Date de naissance :

Ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession d'aide-soignant.

Date	Cachet	Signature

SPÉCIMEN A NE PAS REMPLIR



ATTESTATION MÉDICALE DE VACCINATIONS

1^{ère} année

NOM DE FAMILLE :

NOM D'USAGE :

Prénom :

Date de naissance :



Les vaccinations doivent être anticipées avant l'entrée en formation.

Lors du premier stage, une attestation annotée "en cours de vaccination" ne permet pas l'entrée en stage et la formation est automatiquement interrompue.

En référence à l'arrêté du 06 Mars 2007 et du 02 Août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L 3.111-4 du code de la santé publique, au décret N° 2019-149 du 27 février 2019 relatif à l'obligation vaccinales par le vaccin antituberculeux BCG.

VACCINATIONS OBLIGATOIRES

	Nombre d'injection	Date	Rappel	Date
DIPHTÉRIE- TÉTANOS- POLIOMYÉLITE	1 ^{ère}		1 ^{er} rappel	
	2 ^{ème}		2 ^{ème} rappel	
	3 ^{ème}		3 ^{ème} rappel	

	Nombre d'injection	Date	Dosage d'anticorps anti HBS	
			Date	Résultat
HÉPATITE B	1 ^{ère}			
	2 ^{ème}			
	3 ^{ème}			
	4 ^{ème}			
	5 ^{ème}			
	6 ^{ème}			

VACCINATIONS RECOMMANDÉES

	Nombre d'injection	Date	I.D.R.	
			Date	Résultat
TUBERCULOSE	1 ^{ère}			
	2 ^{ème}			

	Nombre d'injection	Date	Rappel	Date
COQUELUCHE	1 ^{ère}		1 ^{er} rappel	
	2 ^{ème}		2 ^{ème} rappel	
	3 ^{ème}		3 ^{ème} rappel	

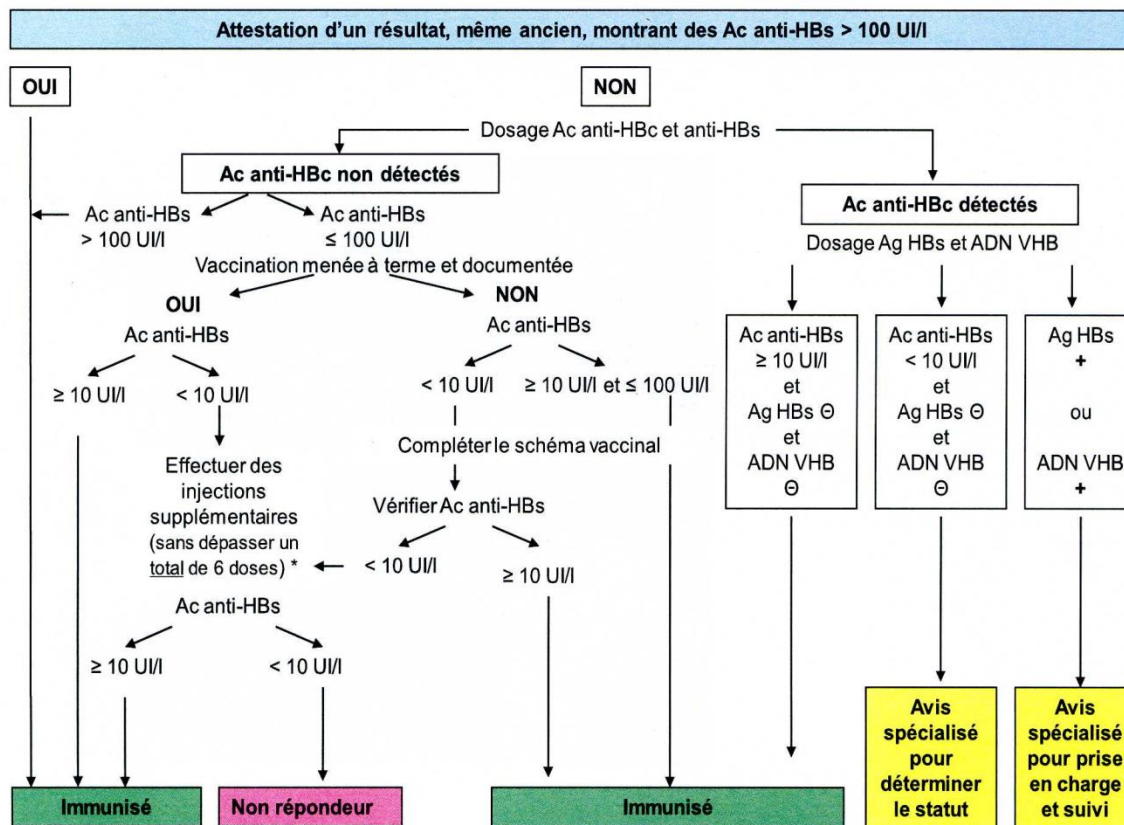
GRIPPE SAISONNIÈRE : la vaccination antigrippale reste fortement recommandée pour les professionnels de santé, étudiants en santé compris. (Note d'information N°DGS/SP1/DGOS/PF2/DGCS/MSP/2018/215 du 14 septembre 2018 relative à la vaccination contre la grippe saisonnière des personnels des établissements sanitaires et médico-sociaux)

Date

Cachet

Signature

**ALGORITHME POUR LE CONTRÔLE DE L'IMMUNISATION CONTRE L'HÉPATITE B
DES PERSONNES MENTIONNÉES À L'ARTICLE L. 3111-4 ET DONT LES CONDITIONS
SONT FIXÉES PAR L'ARRÊTÉ DU 2 AOÛT 2013**



* Sauf cas particulier voir 4° de l'annexe 2 de l'arrêté

Légende : Ac : anticorps ; Ag : antigène ; VHB : virus de l'hépatite B

Références :

- Articles L. 3111-1, L. 3111-4 et L. 3112-1 du code de la santé publique (CSP);
- Arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné, modifié par l'arrêté du 29 mars 2005 (intégration des services d'incendie et de secours);
- Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiques;
- Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L. 3111-4 du CSP;
- Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (titre III);
- Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L. 3111-4 du CSP;
- Calendrier vaccinal en vigueur (cf. site du ministère chargé de la santé : <http://www.sante.gouv.fr/vaccinations-vaccins-politique-vaccinale.html>).